

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1616

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« médico-sociales »,

insérer le mot :

« spécifiques ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 3 par les mots :

« et dans le secteur médico-social spécifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur médico-social spécifique s’adresse à des personnes malades en situation de précarité sans logement ou à des personnes en situation d’addiction. La présence d’un médecin dans les établissements du secteur médico-sociale spécifique constitue une obligation réglementaire de fonctionnement.

Or, ces structures souffrent d’un manque de médecins, entraînant ainsi des difficultés de fonctionnement dans un certain nombre d’entre elles. L’objet du présent amendement est donc de renforcer l’attractivité de ces structures en direction des professionnels médicaux.